

# LE TEMPS DES familles

• POP UP STORE CRÉATEURS •  
ATELIERS

AU *Château de Montchat*  
LYON 3ÈME

DU 31/05  
AU 2/06  
2024

## L'ÉVÈNEMENT

Le Temps des Familles est un festival créé en octobre 2017. Manila, créatrice de la marque Les P'tits Bonheurs de Mani, cette maman lyonnaise, hyperactive vous emporte dans son univers poétique et créatif lors de cette 8e édition du festival! Marie, décoratrice d'intérieur, poursuit l'aventure à ses côtés pour former un duo dynamique et passionné.

C'est en 2017 que tout a commencé avec l'envie d'organiser une « vraie » rencontre entre des créateurs et prestataires de talent avec un public familial à l'affût de belles trouvailles.

En 2024, nous vous donnons rendez-vous pour un nouveau week-end de festival ! Déjà la 8ème édition... Chaque année c'est un véritable succès, entre 1000 et 1500 visiteurs viennent découvrir la jolie sélection de créateurs harmonieuse, choisie par les organisatrices. Un événement pour petits et grands, family friendly!

Cette ambiance familiale et festive partagée ensemble l'année dernière au château de Montchat, nous invite à vous donner rendez-vous le week-end du 31 mai au 2 juin pour vivre des moments uniques! Le château offre plus de 285 m2 parfaitement agencés, facilement accessibles (Tram T3, Métro D et Bus 25), c'est un cadre idéal pour accueillir notre festival. Ce lieu nous permettra de retrouver plus de 40 exposants dans des conditions confortables avec un service de qualité. Pour les familles, un espace avec des ateliers et des animations sont prévues pour les enfants.

La thématique, elle, reste la même ! Il s'agit de la F A M I L L E. L'objectif est de réunir des créatrices, créateurs et prestataires aux univers différents mais complémentaires pour proposer une offre complète aux visiteurs. Qualité, créativité et bonne humeur seront au RDV :) Le vendredi 31 mai, en avant-première, le festival accueillera la presse, les influenceurs et les blogueurs lyonnais ainsi que des clients privilégiés pour une belle soirée d'inauguration. L'ouverture au public est prévu le samedi 1 juin de 10h à 19h et le dimanche 2 juin de 11h à 18h, les journées seront rythmées par les ateliers et les ventes sur les stands.

A vos candidatures et à très vite pour cette belle aventure ensemble !



Manila TRAN-LARDON & Marie Hardy  
letempsdesfamilleslyon@gmail.com

## VOS INFORMATIONS

Statut		Produits proposés à la vente	
Date Création Entreprise			
Raison Sociale		Souhaitez-vous organiser un atelier?	
Nom de Marque			
Nom/Prénom Responsable		Si oui, description, durée et tarifs envisagés	
Adresse Complète			
Téléphone			
Mail		Horaires exposants	<u>vendredi</u> : installation à partir de 13h00 - 18h00 soirée presse 18h30 - 22h30 <u>samedi</u> : 9h - 19h30 <u>dimanche</u> : 10h - désinstallation à partir de 18h30
Site Internet			

## FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 600 euros HT (association loi 1901 - TVA non applicable), ils comprennent :

- la réservation du château de Montchat du vendredi 31/05/2024 à 13h jusqu'au dimanche 2/06/2024 à 20h
- votre stand de 1,8m de long sur 1,5m de profondeur dont une table de 1,50mx0,50m
- votre kit d'accueil exposant (surprise!)
- la soirée blogueur/influenceur/presse du vendredi soir (buffet et boisson offert)
- la mise en scène du lieu, les photos générales du festival
- la communication autour de l'événement : flyer, affiches, gestion FB, IG, site web puis pendant l'événement
- les animations pour les clients durant l'événement : espace enfants avec jeux, espace restauration, espace photobooth,...
- stationnement possible mis à la disposition des exposants hors Lyon pour la totalité de l'évènement.
- les 2 repas du midi offert (un repas par marque)

Possibilité de partager un stand, dans ce cas là les deux univers doivent être parfaitement cohérents afin de présenter une scénographie harmonieuse le jour de l'évènement (sous réserve de validation de l'organisateur).

Pour les marques qui souhaitent partager un stand, le tarif est de 390€/personne.

## DOCUMENTS

Afin de traiter votre candidature, merci de nous communiquer les éléments suivants à l'adresse :

Le Temps des Familles, Manila Tran Lardon, 16 route de Champagne - 69130 Écully

- le **présent document daté et signé + CGV datées et signées**
- soit **un chèque global** de 600€ encaissé à l'inscription, **soit deux chèques** correspondants à 70% et 30% du tarif du stand (un chèque de 420€ encaissé dès réception du dossier pour valider l'inscription et un chèque de 180€ encaissé fin mai) à l'ordre de Le Temps des Familles.
- un **dossier COMPLET au nom de votre marque et envoyé via wetransfer** comprenant **TOUS les éléments** suivant :
  - un justificatif d'existence de votre entreprise
  - une attestation de responsabilité civile professionnelle à jour
  - 3 photos de présentation en HD
  - un descriptif de votre entreprise sur un fichier word ou pdf au nom de votre marque
  - votre logo en HD



Date et Signature

--



# CONDITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes CGV gèrent les relations commerciales entre d'une part l'association Le Temps des Familles déclarée à la préfecture du Rhône sous le numéro W691094604, immatriculée au répertoire SIRET 83846963300013 (ci-après «L'association» ou «L'organisateur») et tout exposant participant à la manifestation qui doit être un professionnel.

## ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet et par courrier (contenant le contrat, les pièces justificatives et le règlement total) envoyé au siège de l'association. Aucune candidature ne sera étudiée sans réception de l'intégralité des pièces demandées, y compris le versement de l'acompte. L'organisateur statue sur la sélection des participants sans avoir à motiver sa décision. En cas d'acceptation de la candidature, l'organisateur envoie un mail de confirmation à l'exposant avec le contrat contre-signé par ses soins. La réservation ferme se fera dès réception du règlement complet du stand. Les candidatures non retenues recevront leur acompte par voie postale.

Les prescriptions ci-dessus étant remplies, le contrat est réputé être définitivement conclu, conformément aux articles 1583 et suivants du Code Civil. Il ne peut, sous peine de dommages et intérêts, être annulé ni par l'exposant, ni par l'organisateur, sauf accord préalable des parties et sous réserve des stipulations des articles 4 et 5.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposant s'engage à ne pas exposer d'autres thèmes que ceux ayant fait l'objet de la sélection. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du festival ou faisant doublon entre exposants. Il peut également admettre la présentation de produits ne faisant pas partie de la sélection mais présentant un intérêt pour le festival. L'organisateur ne percevra aucun pourcentage sur les ventes.

L'exposant doit être un professionnel déclaré à la CCI ou la CMA. Il a l'obligation de contracter une assurance pour toute la durée du festival, couvrant sa responsabilité civile.

L'exposant (ou toute personne déléguée par l'exposant) est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du festival et est tenu de s'occuper de son stand pendant l'installation, la durée du salon et le démontage.

## ARTICLE 4 - DESISTEMENT EXPOSANT

a/ En cas d'engagement ferme, si l'exposant se rétracte, quelque soit le délai, l'acompte reste acquis par l'organisateur.

b/Pour les autres cas, en cas de rétractation au moins 150 jours avant l'ouverture du festival, pour quelque cause que ce soit, si l'organisateur parvient à relouer le stand, l'exposant sera remboursé de l'intégralité de son stand. Si l'organisateur ne parvient pas à relouer le stand, l'acompte reste acquis par l'organisateur.

b/Pour les autres cas, en cas de rétractation entre le 90ème jour et le 150ème jour avant l'ouverture du festival, pour quelque cause que ce soit, l'acompte reste acquis par l'organisateur si il parvient à relouer le stand. Si l'organisateur ne parvient pas à relouer le stand, l'intégralité du stand reste à la charge de l'exposant.

c/Pour les autres cas, en cas de rétractation entre le 90ème jour et la veille de l'ouverture du festival, pour quelque cause que ce soit, l'exposant reste redevable de la totalité du prix du stand.

## ARTICLE 5 - ANNULATION DE L'EVENEMENT

Le fait justifié pour l'organisateur de ne pouvoir organiser le festival pour cas de force majeure, entraîne l'annulation de la manifestation purement et simplement, sans remboursement ni indemnité mais avec un avoir à valoir sur le prochain festival.

Sont considérés comme cas de force majeure : incendie, inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction du lieu du festival, et tout autre cause suspendant l'association sans qu'elle résulte de la volonté de l'organisateur.

## ARTICLE 6 - REPARTITION DES STANDS

Chaque année l'organisateur établit le plan du festival et établit librement la répartition des exposants dans l'intérêt du salon et en tenant compte des dates de réception des inscriptions. Il tient compte, dans la mesure du possible des désirs exprimés par l'exposant, sans aucune garantie.

## ARTICLE 7 - INSTALLATION, DECORATION DES STANDS, SECURITE

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous respect des consignes générales données par l'organisateur pour le respect de la charte établie par ses soins pour le festival.

L'exposant respecte les dimensions exactes notées au sol pour son stand.

L'exposant prévoit les supports de présentation de ses créations : tables, meubles, portants, chainettes, crochets... L'organisateur ne peut garantir de mobilier spécifique avant le jour J.

Toute installation de matériel électrique doit se faire dans le respect des normes en vigueur.

## ARTICLE 8 - DEGRADATIONS

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans les états où il se trouvent et doivent les laisser dans le même état.

## ARTICLE 9 - MONTAGE ET DEMONTAGE - STOCKAGE

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du festival. Il détermine également le calendrier du démontage et de l'enlèvement du matériel. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués pour les opérations d'installation et de démontage. Aucun stockage n'est possible sur le lieu d'exposition. La tenue du stand doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs.

*Date et Signature*